

AVIS AU PUBLIC

Commune de Cabrières d'Aigues

Enquête publique unique portant sur les projets de Modification n°1 et du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement local de Publicité

Par arrêté n°55/2023 en date du 21 décembre 2023, le maire de Cabrières d'Aigues a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux projets de Modification n°1 et de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que du Règlement Local de Publicité, de la commune de Cabrières d'Aigues.

A cet effet,

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la Modification n°1 et la révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que sur RLP de la commune de Cabrières d'Aigues.

La Modification n°1 du PLU a pour objectifs de :

- Préserver la diversité commerciale sur le village (L.151-16 du CU).
- Supprimer l'emplacement réservé n°2.

La Révision Allégée n°1 du PLU a pour objectif de créer un STECAL sur la parcelle AL242 actuellement classée en zone Ar dans le PLU afin de rendre possible la réalisation d'un hangar de stockage pour la coopérative vinicole.

Le RLP vise à maîtriser l'affichage publicitaire, supprimer les dispositifs d'affichage incompatibles avec la qualité paysagère des lieux, et rendre compatible la signalisation des activités économiques avec la volonté de préservation du cadre de vie naturel et du bâti.

L'enquête publique unique se déroulera du 22 janvier au 22 février 2024 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Cabrières d'Aigues 1 Place de l'Ormeau 84240 Cabrières d'Aigues.

Madame Audran Béatrice a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique unique, à la mairie de Cabrières d'Aigues pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie lundi-mardi-jeudi-vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 mercredi de 8h30-12h30 du 22 janvier au 22 février inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers de Modification n°1 et de Révision Allégée n°1 du PLU ainsi que du RLP et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- par voie postale à la Mairie de Cabrières d'Aigues 1 Place de l'Ormeau 84240 Cabrières d'Aigues, à l'attention du commissaire enquêteur,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@cabrieresdaigues.com

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique unique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci lundi-mardi-jeudi-vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 mercredi de 8h30-12h30 et sur le site de la commune <https://www.cabrieresdaigues.com/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Cabrières d'Aigues, aux jours, dates et heures suivantes :

- Lundi 22 janvier 2024 de 14h à 17h,
- Mardi 06 février 2024 de 9h à 12h,
- Jeudi 22 février 2024 de 14h à 17h,

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par elle. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Madame le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Cabrières d'Aigues le dossier d'enquête publique unique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Mme la Préfète du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Cabrières d'Aigues et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune <https://www.cabrieresdaigues.com/>.